



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT AL JALIL

La coéducation ou le partage des responsabilités entre parents et enseignants, place l'enfant au centre des préoccupations.

L'école met en place des mesures pour mener ses élèves vers des apprenants actifs qui utilisent leurs connaissances de manière productive. Nos enseignants apportent une aide aux élèves qui en ont besoin. Tout ce travail nécessite des conditions favorables, d'où la mise en place d'un règlement intérieur au sein de l'institut s'impose.

Chers parents, la lecture et l'approbation de ce règlement vous engagent personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire de vos enfants.

### 1) Admission et inscription :

Les frères et sœurs de nos élèves sont prioritaires. Pour les nouveaux le directeur procède à leurs admissions sur présentation, des pièces demandées (voir pièces nécessaires) et du carnet de santé attestant ainsi que l'enfant a subi les vaccinations nécessaires. En cas de changement d'école, un certificat de départ émanant de l'école d'origine doit être présenté. Un test d'admission est applicable pour ces nouveaux.

### 2) Fréquentation et obligations scolaires :

-Les horaires de scolarité sont comme suit :

- Du Lundi au Vendredi, de 8h 25 à 15h35.
- Le Mercredi, de 8h25 à 12h30.

-L'ouverture et la fermeture du portail de l'institut est comme suit :

- Le portail s'ouvre tous les matins à 7h15 et se ferme à 8h35.
- Le portail s'ouvre tous les après midi à 15h30 et se ferme à 16h15.
- Pour le Mercredi le portail s'ouvre à 12h 25 et se ferme à 13h 10.

-Les élèves de la maternelle doivent être accompagnés par les parents jusqu'aux classes où ils seront confiés à l'équipe éducative.

-Les élèves sont priés de manger à l'école en emmenant leur manger, ou en se rendant au Restaurateur sur place en sein de l'institut.

-Les élèves ne doivent pas sortir sans autorisation écrite des parents et accordée par la direction. Tout manquement à ce principe entraîne un avertissement.

-En cas de retard, l'élève doit se présenter à la direction, qui lui délivrera une autorisation d'entrer en cours.

-Les absences sont suivies par classe. Les parents seront convoqués en cas d'absence sans motif.

### **3) Vie scolaire :**

- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de parfaite propreté et dans une tenue correcte (pas de jupe ou de hauts trop courts). Les munir de mouchoirs leur est très utile.
- Le port des tongs, mules ou autres chaussures non fixés aux pied est interdit.
- Tout objet susceptible de représenter un danger est strictement interdit (bille, cutteurs, objets tranchants...).
- Aussi les téléphones, tablettes, jeux électroniques, consoles, sont formellement interdits.
- Tout jeu brutal, tout acte de violence physique ou verbal ainsi que toute forme de discrimination sont interdits voire sanctionnés.
- Les objets de valeur sont vivement déconseillés.

### **4) Le transport :**

- La direction délimite au début de chaque année scolaire le circuit des véhicules.
- Les parents d'élèves doivent respecter les points d'arrêt du bus scolaire ainsi que ses horaires de passage.
- Le respect des élèves, du chauffeur ainsi que de l'accompagnatrice est un atout pour la sécurité de tous.
- Les élèves ne respectant pas les règles (mentionnées auparavant) et consignes de sécurité dans le bus scolaire pourront être conduites à une procédure disciplinaire.

### **5) La confiance :**

- L'honnêteté est une valeur fondamentale, l'Institut condamne donc toute falsification, ou tricherie.
- Les enseignants (es) ne jugent pas les élèves, mais ils commentent leurs résultats et les aident à définir des objectifs prioritaires de travail.
- Le respect garantit une atmosphère saine et agréable pour étudier et s'épanouir, les élèves seront donc amenés à :
  - respecter les autres, adultes et élèves et éviter toute brutalité ou grossièreté.
  - respecter les biens des autres, ceux de l'Institut.
  - respecter les tâches qui leurs sont confiées par l'établissement (cahier de textes...).
  - Communiquer les résultats scolaires aux parents parce qu'ils ont le droit de savoir sinon l'administration s'en chargera.

### **6) Le cahier de textes :**

Le cahier de textes est une liaison entre les enseignants (e) et les parents. Ce dernier doit être signé chaque fin de semaine par les parents. Il peut être vérifié à tout moment par les professeurs aussi bien que par les parents.

### **7) Suivi des élèves :**

- Les devoirs rendus, les bulletins, le cahier de textes et si besoin, l'emploi du temps, permettent aux parents de contrôler régulièrement le rendement de leurs enfants.
- Les parents peuvent joindre en permanence, par téléphone, l'administration pour tout problème scolaire.
- Il y a deux contrôles continus (plus un contrôle normalisé par semestre pour les 6<sup>ème</sup>) durant chaque semestre. Les résultats du premier contrôle continu seront adressés aux parents

durant la rencontre des parents au mois de Novembre. Après le passage du deuxième contrôle, les parents recevront le bulletin semestriel, affichant les résultats du premier semestre.

- Idem pour le deuxième semestre où les notes du troisième contrôle seront remis aux parents durant la rencontre des parents prévue en Avril, alors que le deuxième bulletin sera remis après le quatrième contrôle (après le normalisé régional pour les 6<sup>ème</sup>).

**NB** : *en cas de problèmes, les parents sont priés de prendre contact avec le Directeur de l'établissement dans l'immédiat afin de remédier à la situation au moment propice.*

### **8) Activités parascolaires :**

L'accord parental est obligatoire pour toutes les sorties des élèves et les voyages collectifs, ou autres.

### **9) Procédures disciplinaires :**

Les sanctions varient en fonction de l'infraction (avertissements, convocation du tuteur, conseil de discipline, arrêt temporaire de scolarité, exclusion...).

### **10) Réinscription :**

Les réinscriptions sont ouvertes chaque année à partir du mois de Janvier, jusqu'au mois d'Avril. Les réinscriptions doivent être confirmées avant le 30 Avril de chaque année.

### **Les parents ou les tuteurs légaux de l'élève sont tenus :**

- **D'autoriser la direction à faire transporter leur enfant à la clinique en cas d'accident.**
- **d'être conscients que l'institut n'est plus responsable de leur enfant après la fermeture des portails selon les horaires mentionnés dans le règlement interne de l'établissement qu'ils ont lu et accepté.**
- **D'autoriser l'institut à utiliser toutes les photos prises dans le cadre des activités scolaires et parascolaires et dans lesquelles peut figurer leur enfant, pour les publications de l'institut, notamment sur un réseau social Facebook et le site Internet.**
- **De signer hebdomadairement le cahier de texte ainsi que le cahier de classe et les contrôles.**
- **De signer le présent règlement, après l'avoir lu et accepté dans son intégralité**

**NB** : *Les sanctions ne sont pas obligatoirement hiérarchisées.*

**Signature des parents**